Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_082-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_082

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 29
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Marie MABILLE,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

10 - OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE - ENGAGEMENT - DÉMARCHE TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN) - OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE - ANBDD - AUTORISATION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2026_082

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui fixe notamment l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité »,

Vu le Plan Biodiversité du 4 juillet 2018 visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, dont le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » constitue le volet destiné aux collectivités territoriales,

Vu la Stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030 approuvée le 17 octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_082-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_082

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » et la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2025 relative à la participation de la Ville à l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Considérant que la préservation de la biodiversité constitue un axe majeur de la politique de transition écologique de la Ville,

Considérant que la démarche Territoire Engagé pour la Nature permet de structurer et renforcer les actions de la commune en faveur de la biodiversité,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le programme d'actions de la Ville dans le cadre du référentiel Territoire Engagé pour la Transition Écologique et lui permet de progresser dans cette démarche pour obtenir la 4ème étoile,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de l'accompagnement technique et méthodologique proposé par l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable ;

Considérant que ce dispositif est gratuit et repose sur une démarche volontaire de progrès.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la Ville de Bois-Guillaume au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature, à signer la lettre d'engagement ainsi que tout autre document afférent à cette candidature.

Jonas HADDAD, absent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME
76230

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr